

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE**

**Pièce n° : DEL-2024 BLB-CA 24072024-36**

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 Juillet à 18h00, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la Présidence de M. Ludovic PAJOT, Président.

Etaient présents : Monsieur PAJOT Ludovic, Madame BERROYEZ Lysiane, Madame BRAY Amélie, Madame DELERUE Martine, Monsieur GAMOT Arnaud, Monsieur KOSMALKI Jean-Bernard, Monsieur LAZAREK Henri, Monsieur MAYOLLE Thibaut, Madame TOURBIER Laurie, Madame VANDENBUSSCHE Marie-Thérèse, Madame Maguy VANBELLINGEN, Monsieur LEGEIN Jérôme,

Etaient excusés : Monsieur DUBOIS Jean pascal, Monsieur SELLEZ Dominique, Madame HERMANT Martine

Étaient excusées et avait donné pouvoir : Madame BOMMART Emilie, Madame VECHE Carmen

Etaient absents :

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DU 8 AVRIL 2024**

Le procès-verbal du conseil d'administration du 8 Avril 2024 a été communiqué aux membres du conseil d'administration.

Si aucune remarque n'est émise sur le présent procès-verbal, il est proposé de l'adopter.

**Le Conseil d'Administration,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment des articles R.123-16 à R.123-26 ;

**CONSIDERANT** que le procès-verbal est désormais signé par Monsieur le Président et le secrétaire de séance et doit être « arrêté au commencement de la séance suivante », par délibération ;

**CONSIDERANT** que dans la semaine qui suit son approbation par le Conseil d'Administration, le procès-verbal sera publié sous forme électronique sur le site internet de la Commune et mis à disposition du public sur simple demande ;

**CONSIDERANT** qu'il est proposé d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 8 Avril 2024 ;

**CONSIDERANT** qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

REÇU EN PREFECTURE

le 26/07/2024

Application agréée Elegalite.com

99\_DE-062-266201789-20240726-CR24072024\_

**Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,  
A l'unanimité des membres présents,**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 8 Avril 2024,

**ARTICLE 2 : RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Pour extrait certifié conforme au Registre  
(Publié et affiché conformément à L.2121-25 du  
Code Général des Collectivités Territoriales)  
Bruay-La-Buissière, le 25 Juillet 2024

Ainsi fait et délibéré à BRUAY-LA-BUISSIERE, le jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

**Date de la convocation :**  
Le 19 Juillet 2024

**Nombre d'Administrateurs :**  
En exercice : 17  
Présents : 12  
Procuration : 2  
Votants : 14  
Abstention : 0

Le Président,

Ludovic PAJOT



REÇU EN PREFECTURE

le 26/07/2024

Application agréée E-legaite.com

99\_DE-062-266201789-20240726-CR24072024\_

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE**

Pièce n° : DEL-2024 BLB-CA 24072024-37

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 Juillet à 18h00, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la Présidence de M. Ludovic PAJOT, Président.

Étaient présents : Monsieur PAJOT Ludovic, Madame BERROYEZ Lysiane, Madame BRAY Amélie, Madame DELERUE Martine, Monsieur GAMOT Arnaud, Monsieur KOSMALKI Jean-Bernard, Monsieur LAZAREK Henri, Monsieur MAYOLLE Thibaut, Madame TOURBIER Laurie, Madame VANDENBUSSCHE Marie-Thérèse, Madame Maguy VANBELLINGEN, Monsieur LEGEIN Jérôme,

Étaient excusés : Monsieur DUBOIS Jean pascal, Monsieur SELLEZ Dominique, Madame HERMANT Martine

Étaient excusées et avait donné pouvoir : Madame BOMMART Emilie, Madame VECHE Carmen

Étaient absents :

**INSTALLATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE  
BRUAY-LA-BUISSIÈRE :**

Le Conseil d'Administration,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment des articles R.123-16 à R.123-26 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2024 concernant l'élection des représentants de la Ville de BRUAY-LA-BUISSIÈRE sein du CCAS :

| <b>TITULAIRES</b>           |
|-----------------------------|
| Emilie BOMMART              |
| Marie-Thérèse VANDENBUSSCHE |
| Henri LAZAREK               |
| Laurie TOURBIER             |
| Lysiane BERROYEZ            |
| Maguy VANBELLINGEN          |
| Thibaut MAYOLLE             |
| Arnaud GAMOT                |

REÇU EN PREFECTURE

le 26/07/2024

Application agréée E.legalite.com

99\_DE-062-266201789-20240726-CA24072024\_

**Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,  
A l'unanimité des membres présents,**

**ARTICLE 1 : DECLARE** Madame BOMMART Emilie, Madame VANDENBUSSCHE Marie-Thérèse, Monsieur LAZAREK Henri, Madame TOURBIER Laurie, Madame BERROYEZ Lysiane, Madame VANBELLINGEN Maguy, Monsieur MAYOLLE Thibaut, Monsieur GAMOT Arnaud installés dans leurs fonctions d'administrateurs du CCAS de BRUAY-LA-BUISSIÈRE, pour la durée du mandat du Conseil Municipal.

**ARTICLE 2 : DECLARE** nouveaux membres nommés depuis le dernier Conseil d'Administration :  
Monsieur KOSMALSKI Jean-Bernard, Madame DELERUE Martine et Madame VECHE Carmen.

**ARTICLE 3 : RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Pour extrait certifié conforme au Registre  
(Publié et affiché conformément à L.2121-25 du  
Code Général des Collectivités Territoriales)  
Bruay-La-Buissière, le 25 Juillet 2024

Ainsi fait et délibéré à BRUAY-LA-BUISSIÈRE, le jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

**Date de la convocation :**  
Le 19 Juillet 2024

**Nombre d'Administrateurs :**  
En exercice : 17  
Présents : 12  
Procuration : 2  
Votants : 14  
Abstention : 0

Le Président,

Ludovic PAJOT



REÇU EN PREFECTURE

le 26/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-062-266201789-20240726-CR24072024\_

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE**

Pièce n° : DEL-2024 BLB-CA 24072024-38

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 Juillet à 18h00, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la Présidence de M. Ludovic PAJOT, Président.

Étaient présents : Monsieur PAJOT Ludovic, Madame BERROYEZ Lysiane, Madame BRAY Amélie, Madame DELERUE Martine, Monsieur GAMOT Arnaud, Monsieur KOSMALKI Jean-Bernard, Monsieur LAZAREK Henri, Monsieur MAYOLLE Thibaut, Madame TOURBIER Laurie, Madame VANDENBUSSCHE Marie-Thérèse, Madame Maguy VANBELLINGEN, Monsieur LEGEIN Jérôme,

Étaient excusés : Monsieur DUBOIS Jean pascal, Monsieur SELLEZ Dominique, Madame HERMANT Martine

Étaient excusées et avait donné pouvoir : Madame BOMMART Emilie, Madame VECHE Carmen

Étaient absents :

**ELECTION D'UN(E) VICE-PRESIDENT(E) DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DU CCAS :**

Le Conseil d'Administration,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment des articles R.123-16 à R.123-26 ;

VU la loi N°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, notamment son article 141,

**CONSIDERANT** que suite à de nombreuses démissions, le Conseil Municipal a dû procéder à une nouvelle présentation et qu'en conséquence, Madame Emilie BOMMART doit être considérée comme démissionnaire et il convient donc de procéder à son remplacement,

**CONSIDERANT** la proposition de candidature de Madame BOMMART Emilie,

Après les opérations électorales à bulletin secret,

**ARTICLE 1 : DECLARE qu'à l'issue du scrutin a obtenu**

· Mr / Mme BOMMART Emilie : 13 voix sur 14 suffrages exprimés,

Madame BOMMART Emilie est élue, Vice-Présidente du CCAS de BRUAY-LA-BUISSIÈRE.

REÇU EN PREFECTURE

le 26/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-062-2662.01789-2024.0726-CA24.072.024\_

**ARTICLE 2 : RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Pour extrait certifié conforme au Registre  
(Publié et affiché conformément à L.2121-25 du  
Code Général des Collectivités Territoriales)  
Bruay-La-Buissière, le 25 Juillet 2024

Ainsi fait et délibéré à BRUAY-LA-BUISSIÈRE, le jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

**Date de la convocation :**  
Le 19 Juillet 2024

**Nombre d'Administrateurs :**  
En exercice : 17  
Présents : 12  
Procuration : 2  
Votants : 14  
Abstention : 0

Le Président,

Ludovic PAJOT



REÇU EN PREFECTURE

le 26/07/2024

Application agréée Ekegalite.com

99\_DE-062-266201789-20240726-CA24072024\_

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE**

Pièce n° : DEL-2024 BLB-CA 24072024-39

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 Juillet à 18h00, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la Présidence de M. Ludovic PAJOT, Président.

Etaient présents : Monsieur PAJOT Ludovic, Madame BERROYEZ Lysiane, Madame BRAY Amélie, Madame DELERUE Martine, Monsieur GAMOT Arnaud, Monsieur KOSMALKI Jean-Bernard, Monsieur LAZAREK Henri, Monsieur MAYOLLE Thibaut, Madame TOURBIER Laurie, Madame VANDENBUSSCHE Marie-Thérèse, Madame Maguy VANBELLINGEN, Monsieur LEGEIN Jérôme,

Etaient excusés : Monsieur DUBOIS Jean pascal, Monsieur SELLEZ Dominique, Madame HERMANT Martine

Étaient excusées et avait donné pouvoir : Madame BOMMART Emilie, Madame VECHE Carmen

Etaient absents :

**ELECTION D'UN(E) VICE PRESIDENT(E)  
DELEGUE(E) DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE  
BRUAY-LA-BUISSIÈRE :**

Le Conseil d'Administration,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment son article L123-6,

VU la loi N°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, notamment son article 141,

**CONSIDERANT** que le Conseil d'Administration, outre le Vice-président, élit également un Vice-Président délégué, chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du Vice-Président ;

**CONSIDERANT** que suite à de nombreuses démissions, le Conseil Municipal a dû procéder à une nouvelle représentation modifiant la composition du Conseil d'Administration, il convient donc de procéder à la réélection d'un(e) Vice-Président(e) délégué(e) ;

**CONSIDERANT** la candidature de Mme VANDEBUSSCHE Marie-Thérèse,

Après les opérations électorales à bulletin secret,

REÇU EN PREFECTURE

le 26/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-062-266201789-20240726-CA24072024\_

**ARTICLE 1 : DECLARE** qu'à l'issue du scrutin **Madame VANDENBUSSCHE Marie-Thérèse** a obtenu 14 voix sur 14 suffrages exprimés,

**ARTICLE 2 : DECLARE** que **Madame VANDENBUSSCHE Marie-Thérèse** est élue Vice-Présidente-déléguée du CCAS de BRUAY-LA-BUISSIÈRE.

**ARTICLE 3 : RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Pour extrait certifié conforme au Registre  
(Publié et affiché conformément à L.2121-25 du  
Code Général des Collectivités Territoriales)  
Bruay-La-Buissière, le 25 Juillet 2024

Ainsi fait et délibéré à BRUAY-LA-BUISSIÈRE, le jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

**Date de la convocation :**

Le 19 Juillet 2024

**Nombre d'Administrateurs :**

En exercice : 17

Présents : 12

Procuration : 2

Votants : 14

Abstention : 0

Le Président,

Ludovic PAJOT



REÇU EN PREFECTURE

le 26/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-062-266201789-2024 0726-CR24 072 024\_



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE**

Pièce n° : DEL-2024 BLB-CA 24072024-40

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 Juillet à 18h00, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la Présidence de M. Ludovic PAJOT, Président.

Étaient présents : Monsieur PAJOT Ludovic, Madame BERROYEZ Lysiane, Madame BRAY Amélie, Madame DELERUE Martine, Monsieur GAMOT Arnaud, Monsieur KOSMALSKI Jean-Bernard, Monsieur LAZAREK Henri, Monsieur MAYOLLE Thibaut, Madame TOURBIER Laurie, Madame VANDENBUSSCHE Marie-Thérèse, Madame Maguy VANBELLINGEN, Monsieur LEGEIN Jérôme,

Étaient excusés : Monsieur DUBOIS Jean pascal, Monsieur SELLEZ Dominique, Madame HERMANT Martine

Étaient excusées et avait donné pouvoir : Madame BOMMART Emilie, Madame VECHE Carmen

Étaient absents :

**DELEGATION DE POUVOIRS CONSENTIS AU PRESIDENT ET EN CAS D'ABSENCE OU D'EMPECHEMENT AU (A LA) VICE-PRESIDENT(E) OU AU (A LA) VICE-PRESIDENT(E) DELEGUE(E) PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE :**

**Le Conseil d'Administration,**

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment des articles R 123-21 à R 123-23 ;

CONSIDERANT que par délibérations en date du 19 novembre 2021, du 13 décembre 2022, du 7 septembre 2023 et du 13 Février 2024, le Conseil d'administration du CCAS a décidé de déléguer au Président du CCAS le pouvoir d'exercer les compétences précisées ci-dessous :

- La conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,
- La conclusion des contrats d'assurances,
- La création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du Centre d'action sociale et des services qu'il gère,
- La fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- L'exercice au nom du Centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le Conseil d'administration,
- L'attribution des prestations d'aide sociale facultative, dans des conditions définies par le Conseil d'administration,

REÇU EN PREFECTURE

le 26/07/2024

Application agréée E.legalite.com

99\_DE-062-266201789-20240726-CA24072024\_

- Création, modification et suppression des régies comptables de fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale et des services qu'il gère ;
- La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article R 2123-1 du code de la commande publique ;
- La délivrance, le refus de délivrance et la résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L 264-2 du code de l'action sociale et des familles ;

**CONSIDERANT** que suite à de nombreuses démissions, le Conseil Municipal du 27 juin 2024 a dû procéder à une nouvelle représentation modifiant la composition du Conseil d'Administration et Monsieur le Maire a procédé à la nomination de 3 nouveaux membres.

**CONSIDERANT** qu'il apparaît plus sûr juridiquement, de délibérer à nouveau sur les délégations accordées par le Conseil d'Administration au Président, par la durée du mandat ; et le cas échéant en cas d'absence ou d'empêchement du Président au (à la) Vice-Président(e) et en cas d'empêchement ou d'absence du Président et du (de la) Vice-Président(e) au (à la) (de la) Vice-Président(e) délégué(e).

**CONSIDERANT** qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

**Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,  
A l'unanimité des membres présents,**

**ARTICLE 1 : DONNE** délégation de pouvoir au Président du conseil d'administration dans les domaines suivants :

- La conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,
- La conclusion des contrats d'assurances,
- La création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du Centre d'action sociale et des services qu'il gère,
- La fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- L'exercice au nom du Centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le Conseil d'administration,
- L'attribution des prestations d'aide sociale facultative, dans des conditions définies par le Conseil d'administration,
- Création, modification et suppression des régies comptables de fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale et des services qu'il gère ;
- La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article R 2123-1 du code de la commande publique ;
- La délivrance, le refus de délivrance et la résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L 264-2 du code de l'action sociale et des familles ;

**ARTICLE 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement du président, **DONNE** au ou (à la) vice-président(e) délégation de pouvoir dans l'ensemble des matières reprises à l'Article 1.

REÇU EN PREFECTURE

le 26/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-062-266201789-2024 0726-CA24 072 024

**ARTICLE 3 : DIT** que les décisions prises dans les matières déléguées seront signées personnellement par le Président et le cas échéant en cas d'absence ou d'empêchement du Président au (à la) Vice-Président(e).

**ARTICLE 4 : DIT** que les décisions prises dans les matières déléguées seront signées personnellement par le Président et le cas échéant en cas d'absence ou d'empêchement du Président et (de la) Vice-Président(e) au (à la) Vice-Président(e) délégué(e).

**ARTICLE 5 : DIT** que le président ou le (la) vice-président(e) doit rendre des comptes, à chaque réunion du Conseil d'Administration, des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation qu'il a reçue.

**ARTICLE 6 : RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Pour extrait certifié conforme au Registre  
(Publié et affiché conformément à L.2121-25 du  
Code Général des Collectivités Territoriales)  
Bruay-La-Buissière, le 25 Juillet 2024

Ainsi fait et délibéré à BRUAY-LA-BUISSIERE, le jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

**Date de la convocation :**  
Le 19 Juillet 2024

**Nombre d'Administrateurs :**  
En exercice : 17  
Présents : 12  
Procuration : 2  
Votants : 14  
Abstention : 0

Le Président,

Ludovic PAJOT



REÇU EN PREFECTURE

le 26/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-062-266201789-20240726-CA24072024\_

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE**

**Pièce n° : DEL-2024 BLB-CA 24072024-41**

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 Juillet à 18h00, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la Présidence de M. Ludovic PAJOT, Président.

Etaient présents : Monsieur PAJOT Ludovic, Madame BERROYEZ Lysiane, Madame BRAY Amélie, Madame DELERUE Martine, Monsieur GAMOT Arnaud, Monsieur KOSMALSKI Jean-Bernard, Monsieur LAZAREK Henri, Monsieur MAYOLLE Thibaut, Madame TOURBIER Laurie, Madame VANDENBUSSCHE Marie-Thérèse, Madame Maguy VANBELLINGEN, Monsieur LEGEIN Jérôme,

Etaient excusés : Monsieur DUBOIS Jean pascal, Monsieur SELLEZ Dominique, Madame HERMANT Martine

Étaient excusées et avait donné pouvoir : Madame BOMMART Emilie, Madame VECHE Carmen

Etaient absents :

**ELECTION DU REPRESENTANT DU CCAS DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE AU SEIN DU CNAS (COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE)**

**Le Conseil d'Administration,**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment des articles R 123-21 à R 123-23 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 27 Juin 2024 concernant l'élection des représentants de la Ville de BRUAY-LA-BUISSIÈRE au sein du CCAS de BRUAY-LA-BUISSIÈRE ;

**CONSIDERANT** que suite au renouvellement de 60% des membres du Conseil d'Administration du CCAS de BRUAY-LA-BUISSIÈRE, il convient d'élire un nouveau représentant du CCAS au sein du CNAS ;

**CONSIDERANT** que le vote à main levée a été accepté à l'unanimité,

**CONDIDERANT** qu'un appel à candidature a été fait,

**CONSIDERANT** la proposition de candidature de Madame TOURBIER Laurie,

**CONSIDERANT** que suite au scrutin, Madame TOURBIER Laurie a obtenu 14 voix sur 14 suffrages exprimés,

**Considérant** qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

REÇU EN PREFECTURE

le 26/07/2024

Application agréée E.legalite.com

99\_DE-062-266201789-20240726-CA24072024\_

Après les opérations électorales à main levée,

**ARTICLE 1 : DESIGNE** Madame TOURBIER Laurie pour siéger au sein du Conseil d'Administration du CNAS (Comité National d'Action Sociale).

**ARTICLE 2 : RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Pour extrait certifié conforme au Registre  
(Publié et affiché conformément à L.2121-25 du  
Code Général des Collectivités Territoriales)  
Bruay-La-Buissière, le 25 Juillet 2024

Ainsi fait et délibéré à BRUAY-LA-BUISSIERE, le jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

**Date de la convocation :**  
Le 19 Juillet 2024

**Nombre d'Administrateurs :**  
En exercice : 17  
Présents : 12  
Procuration : 2  
Votants : 14  
Abstention : 0

Le Président,

Ludovic PAJOT



REÇU EN PREFECTURE

le 26/07/2024

Application agréée E-égalité.com

99\_DE-062-266201789-2024 0726-CR24 072 024\_

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE**

Pièce n° : DEL-2024 BLB-CA 24072024-42

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 Juillet à 18h00, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la Présidence de M. Ludovic PAJOT, Président.

Etaient présents : Monsieur PAJOT Ludovic, Madame BERROYEZ Lysiane, Madame BRAY Amélie, Madame DELERUE Martine, Monsieur GAMOT Arnaud, Monsieur KOSMALSKI Jean-Bernard, Monsieur LAZAREK Henri, Monsieur MAYOLLE Thibaut, Madame TOURBIER Laurie, Madame VANDENBUSSCHE Marie-Thérèse, Madame Maguy VANBELLINGEN, Monsieur LEGEIN Jérôme,

Etaient excusés : Monsieur DUBOIS Jean pascal, Monsieur SELLEZ Dominique, Madame HERMANT Martine

Étaient excusées et avait donné pouvoir : Madame BOMMART Emilie, Madame VECHE Carmen

Etaient absents :

**ELECTION DU REPRESENTANT DU CCAS DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE AU SEIN DE L'ABLAPA- ASSOCIATION BRUAY-LA-BUISSIÈRE D'AIDE AUX PERSONNES AGEES :**

**Le Conseil d'Administration,**

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment des articles R 123-21 à R 123-23 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 27 Juin 2024 concernant l'élection des représentants de la Ville de BRUAY-LA-BUISSIÈRE au sein du CCAS de BRUAY-LA-BUISSIÈRE ;

**CONSIDERANT** que suite au renouvellement de 60% des membres du Conseil d'Administration du CCAS de BRUAY-LA-BUISSIÈRE, il convient d'élire un nouveau représentant du CCAS au sein de l'ABLAPA ;

**CONSIDERANT** que le vote à main levée a été accepté à l'unanimité.

**CONSIDERANT** qu'un appel à candidature a été fait,

**CONSIDERANT** la proposition de candidature de Monsieur GAMOT Arnaud,

**CONSIDERANT** que suite au scrutin, Monsieur GAMOT Arnaud a obtenu 14 voix sur 14 suffrages exprimés

**CONSIDERANT** qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

REÇU EN PREFECTURE

le 26/07/2024

Application agréée E.legalite.com

99\_DE-062-266201789-20240726-CA24072024\_

Après les opérations électorales à main levée,

**ARTICLE 1 : DESIGNÉ** Monsieur GAMOT Arnaud comme représentant du CCAS de BRUAY-LA-BUISSIÈRE au sein de l'ABLAPA.

**ARTICLE 2 : RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Pour extrait certifié conforme au Registre  
(Publié et affiché conformément à L.2121-25 du  
Code Général des Collectivités Territoriales)  
Bruay-La-Buissière, le 25 Juillet 2024

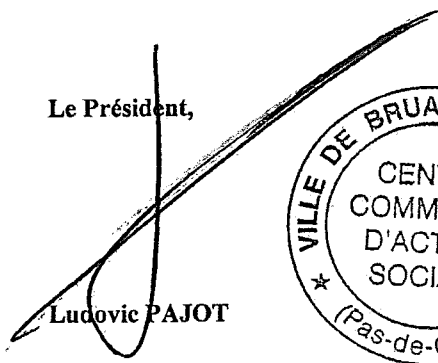
Ainsi fait et délibéré à BRUAY-LA-BUISSIÈRE, le jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

**Date de la convocation :**  
Le 19 Juillet 2024

**Nombre d'Administrateurs :**  
En exercice : 17  
Présents : 12  
Procuration : 2  
Votants : 14  
Abstention : 0

Le Président,

  
Ludovic PAJOT



REÇU EN PREFECTURE

le 26/07/2024

Application agréée E.legalite.com

99\_DE-062-266201788-20240726-CR24072024\_

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE**

**Pièce n° : DEL-2024 BLB-CA 24072024-43**

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 Juillet à 18h00, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la Présidence de M. Ludovic PAJOT, Président.

Etaient présents : Monsieur PAJOT Ludovic, Madame BERROYEZ Lysiane, Madame BRAY Amélie, Madame DELERUE Martine, Monsieur GAMOT Arnaud, Monsieur KOSMALSKI Jean-Bernard, Monsieur LAZAREK Henri, Monsieur MAYOLLE Thibaut, Madame TOURBIER Laurie, Madame VANDENBUSSCHE Marie-Thérèse, Madame Maguy VANBELLINGEN, Monsieur LEGEIN Jérôme,

Etaient excusés : Monsieur DUBOIS Jean pascal, Monsieur SELLEZ Dominique, Madame HERMANT Martine

Étaient excusées et avait donné pouvoir : Madame BOMMART Emilie, Madame VECHE Carmen

Etaient absents :

**ELECTION DU REPRESENTANT DU CCAS DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE AU SEIN DE L'EHPAD EDITH PIAF (AGMB) :**

**Le Conseil d'Administration,**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment des articles R 123-21 à R 123-23

;

VU la délibération du Conseil Municipal du 27 Juin 2024 concernant l'élection des représentants de la Ville de BRUAY-LA-BUISSIÈRE au sein du CCAS de BRUAY-LA-BUISSIÈRE ;

**CONSIDERANT** que suite au renouvellement de 60% des membres du Conseil d'Administration du CCAS de BRUAY-LA-BUISSIÈRE, il convient d'élire un nouveau représentant du CCAS au sein de l'EHPAD Edith Piaf ;

**CONSIDERANT** que suite au décès de Monsieur FENET en date du 28 juin 2023, il convient de procéder à son remplacement,

**CONSIDERANT** que le vote à main levée a été accepté à l'unanimité.

**CONSIDERANT** qu'un appel à candidature a été fait,

**CONSIDERANT** la proposition de candidature de Monsieur MAYOLLE Thibaut,

**CONSIDERANT** que suite au scrutin, Monsieur MAYOLLE Thibaut a obtenu 14 voix sur 14 suffrages exprimés

**CONSIDERANT** qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

**REÇU EN PREFECTURE**

**Le 26/07/2024**

Application agréée E.legalite.com

99\_DE-062-266201789-20240726-CR24072024\_



Après les opérations électorales à main levée,

**ARTICLE 1 : DESIGNÉ Monsieur MAYOLLE Thibaut** comme représentant du CCAS de BRUAY-LA-BUISSIÈRE au sein de l'EHPAD Edith Piaf.

**ARTICLE 2 : RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Pour extrait certifié conforme au Registre  
(Publié et affiché conformément à L.2121-25 du  
Code Général des Collectivités Territoriales)  
Bruay-La-Buissière, le 25 Juillet 2024

Ainsi fait et délibéré à BRUAY-LA-BUISSIÈRE, le jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

**Date de la convocation :**  
Le 19 Juillet 2024

**Nombre d'Administrateurs :**  
En exercice : 17  
Présents : 12  
Procuration : 2  
Votants : 14  
Abstention : 0

Le Président,

Ludovic PAJOT



REÇU EN PREFECTURE

le 26/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-062-266201789-20240726-CR24072024\_

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE**

Pièce n° : DEL-2024 BLB-CA 24072024-44

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 Juillet à 18h00, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la Présidence de M. Ludovic PAJOT, Président.

Étaient présents : Monsieur PAJOT Ludovic, Madame BERROYEZ Lysiane, Madame BRAY Amélie, Madame DELERUE Martine, Monsieur GAMOT Arnaud, Monsieur KOSMALKI Jean-Bernard, Monsieur LAZAREK Henri, Monsieur MAYOLLE Thibaut, Madame TOURBIER Laurie, Madame VANDENBUSSCHE Marie-Thérèse, Madame Maguy VANBELLINGEN, Monsieur LEGEIN Jérôme,

Étaient excusés : Monsieur DUBOIS Jean pascal, Monsieur SELLEZ Dominique, Madame HERMANT Martine

Étaient excusées et avait donné pouvoir : Madame BOMMART Emilie, Madame VECHE Carmen

Étaient absents :

**ELECTIONS LEGISLATIVES DU 30 JUIN 2024 ET DU 7 JUILLET 2024**  
**- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DU CCAS**  
**DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE AVEC LA VILLE DE BRUAY-LA-**  
**BUISSIÈRE POUR LA TENUE DES BUREAUX DE VOTE :**

Le Conseil d'Administration,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment des articles R.123-16 à R.123-26 ;

CONSIDERANT qu'il convient de signer une convention avec la Ville de BRUAY-LA-BUISSIÈRE, précisant les conditions de mise à disposition de ces personnels et les conditions de remboursement des heures effectuées.

CONSIDERANT qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,  
A l'unanimité des membres présents,

REÇU EN PREFECTURE

le 26/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-062-266201789-20240726-CA24072024\_

**ARTICLE 1 : ACCEPTE** que les personnels administratifs du CCAS de BRUAY-LA-BUISSIERE participent au secrétariat des bureaux de vote, à l'occasion des Elections Législatives du 30 Juin 2024 et du 7 Juillet 2024.

**ARTICLE 2 : AURORISE** le Président ou la Vice-Présidente ou la Vice-Présidente déléguée à signer la convention de mise à disposition de ces personnels.

**ARTICLE 3 : RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Pour extrait certifié conforme au Registre  
(Publié et affiché conformément à L.2121-25 du  
Code Général des Collectivités Territoriales)  
Bruay-La-Buissière, le 25 Juillet 2024

Ainsi fait et délibéré à BRUAY-LA-BUISSIERE, le jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

**Date de la convocation :**  
Le 19 Juillet 2024

**Nombre d'Administrateurs :**  
En exercice : 17  
Présents : 12  
Procuration : 2  
Votants : 14  
Abstention : 0

Le Président,

Ludovic FAJOT



REÇU EN PREFECTURE

le 26/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-062-266201789-20240726-CA24072024\_

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE**

Pièce n° : DEL-2024 BLB-CA 24072024-45

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 Juillet à 18h00, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la Présidence de M. Ludovic PAJOT, Président.

Étaient présents : Monsieur PAJOT Ludovic, Madame BERROYEZ Lysiane, Madame BRAY Amélie, Madame DELERUE Martine, Monsieur GAMOT Arnaud, Monsieur KOSMALKI Jean-Bernard, Monsieur LAZAREK Henri, Monsieur MAYOLLE Thibaut, Madame TOURBIER Laurie, Madame VANDENBUSSCHE Marie-Thérèse, Madame Maguy VANBELLINGEN, Monsieur LEGEIN Jérôme,

Étaient excusés : Monsieur DUBOIS Jean pascal, Monsieur SELLEZ Dominique, Madame HERMANT Martine

Étaient excusées et avait donné pouvoir : Madame BOMMART Emilie, Madame VECHE Carmen

Étaient absents :

**REFERENTIEL BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 –**  
**REVISION DU PLAN D'AMORTISSEMENT ADOPTE AU 1<sup>er</sup> JANVIER**  
**2024 :**

**Le Conseil d'Administration,**

**CONSIDERANT** que suite à la mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024, le Conseil d'Administration a adopté, par délibération en date du 05 décembre 2023, son nouveau plan d'amortissement ;

**CONSIDERANT** qu'initialement la délibération prévoyait que le calcul de l'amortissement, pour chaque catégorie d'immobilisations, soit effectué en mode linéaire au PRORATA TEMPORIS, à compter de la date effective de mise en service du bien dans le patrimoine de la collectivité entendue comme la date de l'émission du mandat pour tous les biens acquis au 1<sup>er</sup> janvier 2024 (les amortissements en cours se poursuivant selon les modalités initiales) ;

**CONSIDERANT** que dès le 1<sup>er</sup> août 2024, afin de simplifier le calcul de l'amortissement, il convient de débiter l'amortissement des différents biens de la collectivité, à compter du 1<sup>er</sup> jour du mois suivant la date de mise en service du bien ;

**CONSIDERANT** qu'il convient d'ajouter la nature comptable 2744 « Prêts d'honneur » au plan d'amortissement et ainsi définir que cette nature est non amortissable, voir annexe ci-jointe ;

**CONSIDERANT** qu'il revient au Conseil d'Administration d'appliquer ces nouvelles dispositions spécifiques à l'instruction M57 ;

**CONSIDERANT** qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

**Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,**  
**A l'unanimité des membres présents,**

REÇU EN PREFECTURE

le 26/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-062-266201789-20240726-CA24072024\_

**ARTICLE 1 : DECIDE** de modifier le calcul de l'amortissement dès le 1<sup>er</sup> août 2024, et ainsi débiter l'amortissement des différents biens de la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> jour du mois qui suit la date de mise en service du bien.

**ARTICLE 2 : DECIDE** d'ajouter la nature comptable 2744 « Prêts d'honneur » au plan d'amortissement et ainsi définir que cette nature est non amortissable, voir annexe ci-jointe.

**ARTICLE 3 : RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Pour extrait certifié conforme au Registre  
(Publié et affiché conformément à L.2121-25 du  
Code Général des Collectivités Territoriales)  
Bruay-La-Buissière, le 25 Juillet 2024

Ainsi fait et délibéré à BRUAY-LA-BUISSIÈRE, le jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

**Date de la convocation :**  
Le 19 Juillet 2024

**Nombre d'Administrateurs :**  
En exercice : 17  
Présents : 12  
Procuration : 2  
Votants : 14  
Abstention : 0

Le Président,

Ludovic PAJOT



REÇU EN PREFECTURE

le 26/07/2024

Application agréée E-qualite.com

99\_DE-062-266201789-20240726-CA24 072 024\_

**PLAN COMPTABLE M57 - CCAS DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE**

| Compte                              | Libellé  | Durée d'amortissement | Exemples de dépenses   |
|-------------------------------------|--|-----------------------|--|
| <b>Immobilisation incorporelles</b> |  |                       |  |
| 2031                                | Frais d'études (si non suivis de travaux)  | 5                     | Toutes les études visant à la réalisation de travaux d'investissement, sinon utiliser le compte 617 (fonctionnement) |
| 2031                                | Frais d'études (si suivis de travaux)  | NA                    | A rattacher à l'immobilisation "travaux"   |
| 2032                                | Frais de recherche et de développement (si non suivis de travaux)                        | 5                     | Autres   |
| 2032                                | Frais de recherche et de développement (si suivis de travaux)                            | NA                    | A rattacher à l'immobilisation "travaux"   |
| 2033                                | Frais d'insertion (si non suivis de travaux)   | 5                     | Frais de publication dans le cadre de la passation des contrats de la commande publique                              |
| 2033                                | Frais d'insertion (si suivis de travaux)   | NA                    | A rattacher à l'immobilisation "travaux"   |
| 2051                                | Concessions et droits similaires   | 1                     | Licences : Adobe, antivirus ...  |
| 2051                                | Concessions et droits similaires   | 5                     | Logiciels métiers (RH, finances, marchés publics ...)  |
| 2053                                | Droit de superficie  | NA                    |  |
| <b>Immobilisation corporelles</b>   |  |                       |  |
| 2111                                | Terrains nus   | NA                    | Terrains nus sans construction dessus  |
| 2112                                | Terrains de voirie   | NA                    | Terrains de voirie ou en vue de réalisation de voirie  |
| 2113                                | Terrains aménagés autres que voirie  | NA                    |  |
| 2115                                | Terrains bâtis   | NA                    | Terrains avec bâtiment   |
| 2116                                | Cimetières   | NA                    | Cimetières   |
| 2117                                | Bois et forêts   | NA                    |  |
| 2118                                | Autres terrains  | NA                    | Terrains agricoles arborés, aménagement de parking   |
| 2121                                | Plantations d'arbres et d'arbustes   | 15                    | Plantations d'arbres et d'arbustes   |
| 2128                                | Autres agencements et aménagements   | 15                    | Parcs et espaces verts, travaux de clôture, drainage, aménagement  |
| 21311                               | Construction   | NA                    | Bâtiments administratifs   |
| 21313                               | Construction   | 30                    | Bâtiments sociaux et médico-sociaux  |
| 21318                               | Autres bâtiments publics   | NA                    | Autres bâtiments publics   |
| 21321                               | Immeubles de rapport   | 30                    | Immeubles en location  |
| 21328                               | Autres bâtiments privés  | 30                    | Logements privés   |
| 21351                               | Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments publics | 10                    | Chaudière...   |
| 21352                               | Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments privés  | 10                    | Chaudière...   |
| 2138                                | Autres constructions   | 10                    | Bâtiments modulaires ...   |
| 21536                               | Réseaux d'alerte   | 5                     | Alarmes  |
| 21568                               | Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile                              | 10                    | Extincteurs, plan d'évacuation...  |

**REÇU EN PREFECTURE**

le 26/07/2024

Application agréée E-legalite.com

39\_DE-062-266201789-20240726-CR24072024\_

|  |  |    |  |
|--|--|----|--|
| 21621  | Biens historiques et culturels mobiliers | NA | Tableau (œuvre d'art)  |
| 21828  | Autres matériels de transport            | 5  | Voitures - Camions   |
| 21838  | Autre matériel informatique              | 2  | Tablettes - Imprimantes  |
| 21838  | Autre matériel informatique              | 3  | Ordinateurs fixes ou portables   |
| 21838  | Autre matériel informatique              | 5  | Serveurs - Equipements réseaux périphériques...                            |
| 21848  | Autres matériel de bureau et mobilier    | 5  | Chaises, fauteuils de bureau   |
| 21848  | Autres matériel de bureau et mobilier    | 10 | Bureaux, armoires ...  |
| 21848  | Autres matériel de bureau et mobilier    | 20 | Coffre-fort  |
| 2185   | Matériel de téléphonie                   | 1  | Téléphones portables   |
| 2185   | Matériel de téléphonie                   | 2  | Téléphones fixes   |
| 2185   | Matériel de téléphonie                   | 5  | Infrastructures radiocom   |
| 2188   | Autres immobilisations corporelles       | 5  | Petit électroménager, tableau d'affichage, appareil photo, hifi, vidéo ... |
| 2188   | Autres immobilisations corporelles       | 10 | Gros électroménager, instruments de musique, vitrines                      |
| 2188   | Autres immobilisations corporelles       | 10 | Gros équipement sportif et culturel, jeux d'enfants extérieurs ...         |
| 2744   | Autres immobilisations financières       | NA | Prêts d'honneur  |
| Bien dont la valeur est inférieure à 250 € TTC |  | 1  |  |

**NA = Non Amortissable**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE**

Pièce n° : DEL-2024 BLB-CA 24072024-46

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 Juillet à 18h00, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la Présidence de M. Ludovic PAJOT, Président.

Étaient présents : Monsieur PAJOT Ludovic, Madame BERROYEZ Lysiane, Madame BRAY Amélie, Madame DELERUE Martine, Monsieur GAMOT Arnaud, Monsieur KOSMALKI Jean-Bernard, Monsieur LAZAREK Henri, Monsieur MAYOLLE Thibaut, Madame TOURBIER Laurie, Madame VANDENBUSSCHE Marie-Thérèse, Madame Maguy VANBELLINGEN, Monsieur LEGEIN Jérôme,

Étaient excusés : Monsieur DUBOIS Jean pascal, Monsieur SELLEZ Dominique, Madame HERMANT Martine

Étaient excusées et avait donné pouvoir : Madame BOMMART Emilie, Madame VECHE Carmen

Étaient absents :

**MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR RELATIF A LA  
DOMICILIATION DES PERSONNES SANS DOMICILE STABLE :**

Le Conseil d'Administration,

VU les articles L123-4 et suivants du Code de l'Action Sociales et des Familles ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment des articles R.123-21 à R.123-23 ;

CONSIDERANT que la loi DALO, du 5 mars 2007 pose un cadre juridique à la domiciliation ;

CONSIDERANT que le CCAS a répondu à l'appel à projet déposé par la DDETS ;

CONSIDERANT que le CCAS continue à s'engager dans cette mission, tout en consolidant son rôle via l'accompagnement social du public domicilié ;

CONSIDERANT que le CCAS a obtenu un accord de subvention, à titre expérimental, de 37 500€ pour l'année 2024, dans le but de développer les services proposés aux domiciliés de la commune ;

CONSIDERANT qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,  
A l'unanimité des membres présents,

REÇU EN PREFECTURE

le 26/07/2024

Application agréée E.legalite.com

99\_DE-062-266201789-20240726-CA24072024\_



**ARTICLE 1 : APPROUVE** la modification du règlement intérieur de domiciliation tel qu'annexé à la présente délibération.

**ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**ARTICLE 3 : RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Pour extrait certifié conforme au Registre  
(Publié et affiché conformément à L.2121-25 du  
Code Général des Collectivités Territoriales)  
Bruay-La-Buissière, le 25 Juillet 2024

Ainsi fait et délibéré à BRUAY-LA-BUISSIERE, le jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

**Date de la convocation :**  
Le 19 Juillet 2024

**Nombre d'Administrateurs :**  
En exercice : 17  
Présents : 12  
Procuration : 2  
Votants : 14  
Abstention : 0

Le Président,

Ludovic PAJOT



REÇU EN PREFECTURE

le 26/07/2024

Application agréée E.legisite.com

99\_DE-062-266201789-20240726-CA24072024\_

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE**

Pièce n° : DEL-2024 BLB-CA 24072024-47

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 Juillet à 18h00, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la Présidence de M. Ludovic PAJOT, Président.

Étaient présents : Monsieur PAJOT Ludovic, Madame BERROYEZ Lysiane, Madame BRAY Amélie, Madame DELERUE Martine, Monsieur GAMOT Arnaud, Monsieur KOSMALKI Jean-Bernard, Monsieur LAZAREK Henri, Monsieur MAYOLLE Thibaut, Madame TOURBIER Laurie, Madame VANDENBUSSCHE Marie-Thérèse, Madame Maguy VANBELLINGEN, Monsieur LEGEIN Jérôme,

Étaient excusés : Monsieur DUBOIS Jean pascal, Monsieur SELLEZ Dominique, Madame HERMANT Martine

Étaient excusées et avait donné pouvoir : Madame BOMMART Emilie, Madame VECHE Carmen

Étaient absents :

**CRECHE « LES PETITS CALINS » : PARTENARIAT AVEC  
L'ASSOCIATION « LIRE ET FAIRE LIRE » :**

**Le Conseil d'Administration,**

VU le Décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil du jeune enfant

VU l'article 5 de la Charte nationale pour l'accueil du jeune enfant faisant référence à l'accès à l'éveil artistique et culturel pour le jeune enfant ;

**CONSIDERANT** que dans le cadre de l'opération « Lire et Faire Lire », il est proposé à la crèche Les Petits Câlins un dispositif de livres en libre-service à destination des enfants et de leurs familles nommé « HAPPY FAMILIVRES » ;

**CONSIDERANT** que le coût de cette action est gratuit ;

**CONSIDERANT** qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

**Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,  
A l'unanimité des membres présents,**

REÇU EN PREFECTURE

le 26/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-062-266201789-20240726-CR24072024\_

**ARTICLE 1 : AUTORISE** Mr Le Président à établir un partenariat avec l'association « Lire et Faire Lire » 55, rue Michelet CS20736 62031 ARRAS CEDEX pour l'année scolaire 2024-2025 pour la crèche Les Petits Câlines, et de la renouveler par tacite reconduction.

**ARTICLE 2 : INDIQUE** cette action vise à toucher les enfants et les familles accueillis dans la structure d'accueil.

**ARTICLE 3 : PRECISE** que le coût de cette action est gratuit.

**ARTICLE 4 : RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Pour extrait certifié conforme au Registre  
(Publié et affiché conformément à L.2121-25 du  
Code Général des Collectivités Territoriales)  
Bruay-La-Buissière, le 25 Juillet 2024

Ainsi fait et délibéré à BRUAY-LA-BUISSIÈRE, le jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

**Date de la convocation :**  
Le 19 Juillet 2024

**Nombre d'Administrateurs :**  
En exercice : 17  
Présents : 12  
Procuration : 2  
Votants : 14  
Abstention : 0

Le Président,

Ludovic PAJOT



REÇU EN PREFECTURE

le 26/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-062-266201789-20240726-CR24072024\_

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE**

Pièce n° : DEL-2024 BLB-CA 24072024-48

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 Juillet à 18h00, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la Présidence de M. Ludovic PAJOT, Président.

Étaient présents : Monsieur PAJOT Ludovic, Madame BERROYEZ Lysiane, Madame BRAY Amélie, Madame DELERUE Martine, Monsieur GAMOT Arnaud, Monsieur KOSMALSKI Jean-Bernard, Monsieur LAZAREK Henri, Monsieur MAYOLLE Thibaut, Madame TOURBIER Laurie, Madame VANDENBUSSCHE Marie-Thérèse, Madame Maguy VANBELLINGEN, Monsieur LEGEIN Jérôme,

Étaient excusés : Monsieur DUBOIS Jean pascal, Monsieur SELLEZ Dominique, Madame HERMANT Martine

Étaient excusées et avait donné pouvoir : Madame BOMMART Emilie, Madame VECHE Carmen

Étaient absents :

**CRECHE « LES PETITS CALINS » : PARTENARIAT AVEC  
L'ASSOCIATION « GAMINS EXCEPTIONNELS » D'ARRAS :**

**Le Conseil d'Administration,**

VU le Décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil du jeune enfant ;

VU l'article 1 de la Charte nationale pour l'accueil du jeune enfant faisant référence au fait que pour grandir sereinement, l'enfant a besoin d'être accueilli quelle que soit sa situation ou celle de sa famille et l'article 10 qui stipule que l'enfant a besoin que les personnes qui prennent soin de lui soient bien formées et s'intéressent aux spécificités de son très jeune âge et de sa situation d'enfant ;

**CONSIDERANT** que dans le cadre de l'adhésion à Gamins Exceptionnels, les professionnels pourront être accompagnés par l'association lors d'un besoin spécifique avec un enfant, que des malles pédagogiques pourront nous être prêtées pour mener une action éducative ;

**CONSIDERANT** que le coût de cette adhésion est de 80 euros pour chaque structure ;

**CONSIDERANT** qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

**Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,  
A l'unanimité des membres présents,**

REÇU EN PREFECTURE

le 26/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-062-266201789-20240726-CA24072024\_

**ARTICLE 1 : AUTORISE** Monsieur Le Président à établir un partenariat avec l'association « Gamins Exceptionnels » 4, rue Ludovic Boutleux 62400 ARRAS pour l'année scolaire 2024-2025 pour la crèche Les Petits Câlines et la micro-crèche Farandole et à mandater la dépense.

**ARTICLE 2 : INDIQUE** que cette action vise à toucher les enfants et les familles accueillies dans les deux structures d'accueil.

**ARTICLE 3 : PRECISE** que le coût de cette action est de 80 euros par structure, soit 160 euros.

**ARTICLE 4 : RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Pour extrait certifié conforme au Registre  
(Publié et affiché conformément à L.2121-25 du  
Code Général des Collectivités Territoriales)  
Bruay-La-Buissière, le 25 Juillet 2024

Ainsi fait et délibéré à BRUAY-LA-BUISSIÈRE, le jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

**Date de la convocation :**  
Le 19 Juillet 2024

**Nombre d'Administrateurs :**  
En exercice : 17  
Présents : 12  
Procuration : 2  
Votants : 14  
Abstention : 0

Le Président,

Ludovic FAJOT



REÇU EN PREFECTURE

Le 26/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-062-266201789-20240726-CA24072024\_

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE**

**Pièce n° : DEL-2024 BLB-CA 24072024-49**

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 Juillet à 18h00, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la Présidence de M. Ludovic PAJOT, Président.

Étaient présents : Monsieur PAJOT Ludovic, Madame BERROYEZ Lysiane, Madame BRAY Amélie, Madame DELERUE Martine, Monsieur GAMOT Arnaud, Monsieur KOSMALSKI Jean-Bernard, Monsieur LAZAREK Henri, Monsieur MAYOLLE Thibaut, Madame TOURBIER Laurie, Madame VANDENBUSSCHE Marie-Thérèse, Madame Maguy VANBELLINGEN, Monsieur LEGEIN Jérôme,

Étaient excusés : Monsieur DUBOIS Jean pascal, Monsieur SELLEZ Dominique, Madame HERMANT Martine

Étaient excusées et avait donné pouvoir : Madame BOMMART Emilie, Madame VECHE Carmen

Étaient absents :

**CRECHE « LES PETITS CALINS » CONVENTION DE SERVICE  
RELATIVE AU SERVICE EXTRANET DE CONSULTATION DES  
RESSOURCES POUR LA PRESTATION DE SERVICE UNIQUE ENTRE  
LA CAISSE DE MSA ET LE CCAS POUR LA CRECHE LES PETITS  
CALINS :**

**Le Conseil d'Administration,**

**VU** le Décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil du jeune enfant

**VU** l'article 5 de la Charte nationale pour l'accueil du jeune enfant faisant référence à l'accès à tous les enfants quel que soit leur situation ou celle de leur famille

**CONSIDERANT** que la MSA propose la signature d'une convention relative au service extranet des Ressources pour la Prestation de Service Unique entre la caisse de MSA et le CCAS de BRUAY-LA-BUISSIÈRE.

**CONSIDERANT** que cette convention est gratuite

**CONSIDERANT** qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

REÇU EN PREFECTURE

le 26/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-062-266201789-20240726-CA24072024\_

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,  
A l'unanimité des membres présents,

**ARTICLE 1 : AUTORISE** Mr Le Président ou la Vice-Présidente ou la Vice-Présidente déléguée à signer une convention de service extranet de consultation des Ressources pour la Prestation de Service Unique entre la caisse de MSA et le CCAS de BRUAY-LA-BUISSIÈRE.

**ARTICLE 2 : INDIQUE** que cette convention permettra d'avoir accès au portail de la MSA, et ainsi calculer le tarif horaire d'accueil en fonction des ressources et de la constitution de la famille.

**ARTICLE 3 : PRÉCISE** que le coût de cette convention est gratuit.

**ARTICLE 4 : RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Pour extrait certifié conforme au Registre  
(Publié et affiché conformément à L.2121-25 du  
Code Général des Collectivités Territoriales)  
Bruay-La-Buissière, le 25 Juillet 2024

Ainsi fait et délibéré à BRUAY-LA-BUISSIÈRE, le jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

|   |
|---|
| <b>Date de la convocation :</b><br>Le 19 Juillet 2024   |
| <b>Nombre d'Administrateurs :</b><br>En exercice : 17<br>Présents : 12<br>Procuration : 2<br>Votants : 14<br>Abstention : 0 |

Le Président,

Ludovic PAJOT



REÇU EN PREFECTURE  
le 26/07/2024  
Application agréée E.legalite.com  
99\_DE-062-266201789-20240726-CA24072024\_

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE**

Pièce n° : DEL-2024 BLB-CA 24072024-50

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 Juillet à 18h00, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la Présidence de M. Ludovic PAJOT, Président.

Étaient présents : Monsieur PAJOT Ludovic, Madame BERROYEZ Lysiane, Madame BRAY Amélie, Madame DELERUE Martine, Monsieur GAMOT Arnaud, Monsieur KOSMALSKI Jean-Bernard, Monsieur LAZAREK Henri, Monsieur MAYOLLE Thibaut, Madame TOURBIER Laurie, Madame VANDENBUSSCHE Marie-Thérèse, Madame Maguy VANBELLINGEN, Monsieur LEGEIN Jérôme,

Étaient excusés : Monsieur DUBOIS Jean pascal, Monsieur SELLEZ Dominique, Madame HERMANT Martine

Étaient excusées et avait donné pouvoir : Madame BOMMART Emilie, Madame VECHE Carmen

Étaient absents :

**MICRO-CRECHE « FARANDOLE » : DEMANDE DE CHANGEMENT  
D'HORAIRE D'OUVERTURE DE LA STRUCTURE :**

Le Conseil d'Administration,

VU le Décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil du jeune enfant,

VU la Charte Nationale pour l'accueil du jeune enfant qui détaille les 10 principes pour aider l'enfant à grandir en toute confiance,

CONSIDERANT qu'il est important d'adapter les horaires de la structure d'accueil aux besoins du public accueilli ;

CONSIDERANT qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,  
A l'unanimité des membres présents,

REÇU EN PREFECTURE

Le 26/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-062-266201789-20240726-CR24072024\_



**ARTICLE 1 : APPROUVE** le changement des horaires d'ouverture de la micro-crèche FARANDOLE comme suit : du lundi au jeudi de 9h à 12h ainsi que le mercredi après-midi 13h30-17h30.

**ARTICLE 2 : PRÉCISE** que ces changements permettront d'optimiser le taux d'occupation de la structure.

**ARTICLE 3 : AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter le Président du Conseil Départemental, à signer tous les actes et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**ARTICLE 4 : RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télécours citoyens, accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Pour extrait certifié conforme au Registre  
(Publié et affiché conformément à L.2121-25 du  
Code Général des Collectivités Territoriales)  
Bruay-La-Buissière, le 25 Juillet 2024

Ainsi fait et délibéré à BRUAY-LA-BUISSIÈRE, le jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

**Date de la convocation :**  
Le 19 Juillet 2024

**Nombre d'Administrateurs :**  
En exercice : 17  
Présents : 12  
Procuration : 2  
Votants : 14  
Abstention : 0

Le Président,

Ludovic PAJOT



REÇU EN PREFECTURE

le 26/07/2024

Application agréée E-koalite.com

99\_DE-062-266201789-20240726-CR24 072 024\_

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE**

Pièce n° : DEL-2024 BLB-CA 24072024-51

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 Juillet à 18h00, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la Présidence de M. Ludovic PAJOT, Président.

Etaient présents : Monsieur PAJOT Ludovic, Madame BERROYEZ Lysiane, Madame BRAY Amélie, Madame DELERUE Martine, Monsieur GAMOT Arnaud, Monsieur KOSMALSKI Jean-Bernard, Monsieur LAZAREK Henri, Monsieur MAYOLLE Thibaut, Madame TOURBIER Laurie, Madame VANDENBUSSCHE Marie-Thérèse, Madame Maguy VANBELLINGEN, Monsieur LEGEIN Jérôme,

Etaient excusés : Monsieur DUBOIS Jean pascal, Monsieur SELLEZ Dominique, Madame HERMANT Martine

Étaient excusées et avait donné pouvoir : Madame BOMMART Emilie, Madame VECHE Carmen

Etaient absents :

**CRECHE « LES PETITS CALINS »: MISE A JOUR DU PROJET  
D'ETABLISSEMENT ET DU REGLEMENT DE  
FONCTIONNEMENT**

Le Conseil d'Administration,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment des articles R 123-21 à R 123-23

;

CONSIDERANT qu'il s'avère nécessaire de mettre à jour le règlement de fonctionnement et le projet d'établissement de la crèche Les petits câlins, EAJE géré par le CCAS de Bruay-La-Buissière

CONSIDERANT qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,  
A l'unanimité des membres présents,

REÇU EN PREFECTURE

le 26/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-062-266201789-20240726-CA24072024\_

**ARTICLE 1 : APPROUVE** le projet d'établissement et le règlement de fonctionnement modifiés tels qu'annexés à la présente délibération.

**ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Président du Conseil d'Administration à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**ARTICLE 3 : RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Pour extrait certifié conforme au Registre  
(Publié et affiché conformément à L.2121-25 du  
Code Général des Collectivités Territoriales)  
Bruay-La-Buissière, le 25 Juillet 2024

Ainsi fait et délibéré à BRUAY-LA-BUISSIERE, le jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

**Date de la convocation :**  
Le 19 Juillet 2024

**Nombre d'Administrateurs :**  
En exercice : 17  
Présents : 12  
Procuration : 2  
Votants : 14  
Abstention : 0

Le Président,

Ludovic PAJOT



REÇU EN PREFECTURE  
le 26/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-062-266201789-20240726-CA24 072 024\_

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE**

Pièce n° : DEL-2024 BLB-CA 24072024-52

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 Juillet à 18h00, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la Présidence de M. Ludovic PAJOT, Président.

Étaient présents : Monsieur PAJOT Ludovic, Madame BERROYEZ Lysiane, Madame BRAY Amélie, Madame DELERUE Martine, Monsieur GAMOT Arnaud, Monsieur KOSMALKI Jean-Bernard, Monsieur LAZAREK Henri, Monsieur MAYOLLE Thibaut, Madame TOURBIER Laurie, Madame VANDENBUSSCHE Marie-Thérèse, Madame Maguy VANBELLINGEN, Monsieur LEGEIN Jérôme,

Étaient excusés : Monsieur DUBOIS Jean pascal, Monsieur SELLEZ Dominique, Madame HERMANT Martine

Étaient excusées et avait donné pouvoir : Madame BOMMART Emilie, Madame VECHE Carmen

Étaient absents :

**MICRO CRECHE FARANDOLE : MISE A JOUR DU PROJET  
D'ETABLISSEMENT ET DU REGLEMENT DE  
FONCTIONNEMENT**

Le Conseil d'Administration,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment des articles R 123-21 à R 123-23

;

CONSIDERANT qu'il s'avère nécessaire de mettre à jour le règlement de fonctionnement et le projet d'établissement de la micro-crèche Farandole, gérés par le CCAS de Bruay-La-Buissière

CONSIDERANT qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,  
A l'unanimité des membres présents,

REÇU EN PREFECTURE

le 26/07/2024

Application agréée E-lequalite.com

99\_DE-062-266201789-20240726-CR24072024\_

**ARTICLE 1 : APPROUVE** le projet d'établissement et le règlement de fonctionnement modifiés tels qu'annexés à la présente délibération.

**ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Président du Conseil d'Administration à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**ARTICLE 3 : RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

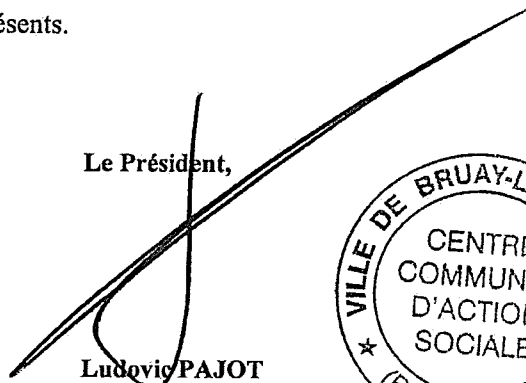
Pour extrait certifié conforme au Registre  
(Publié et affiché conformément à L.2121-25 du  
Code Général des Collectivités Territoriales)  
Bruay-La-Buissière, le 25 Juillet 2024


Ainsi fait et délibéré à BRUAY-LA-BUISSIERE, le jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

**Date de la convocation :**  
Le 19 Juillet 2024

**Nombre d'Administrateurs :**  
En exercice : 17  
Présents : 12  
Procuration : 2  
Votants : 14  
Abstention : 0

Le Président,  
  
Ludovic PAJOT



REÇU EN PREFECTURE

le 26/07/2024

Application agréée E-legalto.com

99\_DE-062-266201789-20240726-CR24 072 024\_

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE**

Pièce n° : DEL-2024 BLB-CA 24072024-53

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 Juillet à 18h00, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la Présidence de M. Ludovic PAJOT, Président.

Etaient présents : Monsieur PAJOT Ludovic, Madame BERROYEZ Lysiane, Madame BRAY Amélie, Madame DELERUE Martine, Monsieur GAMOT Arnaud, Monsieur KOSMAJSKI Jean-Bernard, Monsieur LAZAREK Henri, Monsieur MAYOLLE Thibaut, Madame TOURBIER Laurie, Madame VANDENBUSSCHE Marie-Thérèse, Madame Maguy VANBELLINGEN, Monsieur LEGEIN Jérôme,

Etaient excusés : Monsieur DUBOIS Jean pascal, Monsieur SELLEZ Dominique, Madame HERMANT Martine

Étaient excusées et avait donné pouvoir : Madame BOMMART Emilie, Madame VECHE Carmen

Etaient absents :

**RELAIS PETITE ENFANCE - DEPOT D'UN DOSSIER DE DEMANDE  
DE SUBVENTION AU TITRE DE LA CITE EDUCATIVE :**

**Le Conseil d'Administration,**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment des articles L262-1 et L262-2, R262-1 à R262-121 et D262-16 à D262-95 ;

**CONSIDERANT** que le Relais Petite Enfance, a repéré chez son public des enjeux de santé liés à la nutrition,

**CONSIDERANT** que pour appréhender au mieux les besoins repérés chez le jeune enfant, il est nécessaire de proposer des actions y répondant ;

**CONSIDERANT** que les actions « éducation précoce au goût », que mènera le Relais Petite Enfance s'inscrivent dans les valeurs portées par le dispositif Cité Educative ;

**CONSIDERANT** que les diverses actions (conférences/débats, ateliers goûters...) se dérouleront du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 décembre 2024 ;

**CONSIDERANT** qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

**Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,  
A l'unanimité des membres présents,**

REÇU EN PREFECTURE

le 26/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-062-266201789-20240726-CA24072024\_

**ARTICLE 1 : DONNE** l'autorisation au Président du CCAS de répondre au dispositif Cité Educative en déposant la demande de subvention pour la fiche action « Education précoce au goût, un enjeu fort et une priorité pour le Relais Petite Enfance ».

**ARTICLE 2 : INDIQUE** que le Président ou la Vice-Présidente ou la Vice-Présidente Déléguée est autorisé à signer la convention correspondante.

**ARTICLE 3 : PRECISE** que le Président du CCAS est autorisé à encaisser la recette correspondante.

**ARTICLE 4 : RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Pour extrait certifié conforme au Registre  
(Publié et affiché conformément à L.2121-25 du  
Code Général des Collectivités Territoriales)  
Bruay-La-Buissière, le 25 Juillet 2024

Ainsi fait et délibéré à BRUAY-LA-BUISSIÈRE, le jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

**Date de la convocation :**  
Le 19 Juillet 2024

**Nombre d'Administrateurs :**  
En exercice : 17  
Présents : 12  
Procuration : 2  
Votants : 14  
Abstention : 0

Le Président,

Ludovic PAJOT



REÇU EN PREFECTURE

le 26/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-062-266201789-20240726-CR24 072 024\_

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE**

**Pièce n° : DEL-2024 BLB-CA 24072024-54**

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 Juillet à 18h00, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la Présidence de M. Ludovic PAJOT, Président.

Étaient présents : Monsieur PAJOT Ludovic, Madame BERROYEZ Lysiane, Madame BRAY Amélie, Madame DELERUE Martine, Monsieur GAMOT Arnaud, Monsieur KOSMALSKI Jean-Bernard, Monsieur LAZAREK Henri, Monsieur MAYOLLE Thibaut, Madame TOURBIER Laurie, Madame VANDENBUSSCHE Marie-Thérèse, Madame Maguy VANBELLINGEN, Monsieur LEGEIN Jérôme,

Étaient excusés : Monsieur DUBOIS Jean pascal, Monsieur SELLEZ Dominique, Madame HERMANT Martine

Étaient excusées et avait donné pouvoir : Madame BOMMART Emilie, Madame VECHE Carmen

Étaient absents :

**POLE SENIORS - REMBOURSEMENT DE COTISATIONS  
D'ASSURANCES PAR LA SOCIETE ABEILLE ASSURANCES SUITE A  
LA RESTITUTION DU VEHICULE TWINGO FE-949-XB :**

**Le Conseil d'Administration,**

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment des articles L262-1 et L262-2, R262-1 à R262-121 et D262-16 à D262-95 ;

**CONSIDERANT** que le véhicule TWINGO FE-949-XB a été restitué le 7 Mai 2024 ;

**CONSIDERANT** qu'il convient d'encaisser un remboursement de cotisations d'assurances de la Société ABEILLE ASSURANCES s'élève à 546.00€ ;

**CONSIDERANT** qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

**Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,  
A l'unanimité des membres présents,**

REÇU EN PREFECTURE

le 26/07/2024

Application agréée E-égalité.com

99\_DE-062-266201789-20240726-CA24 072024\_



**ARTICLE 1 : PRECISE** que le Président du CCAS est autorisé à encaisser le remboursement de cotisations d'assurances de la Société ABEILLE ASSURANCE qui s'élève à 546.00€.

**ARTICLE 2 : RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Pour extrait certifié conforme au Registre  
(Publié et affiché conformément à L.2121-25 du  
Code Général des Collectivités Territoriales)  
Bruay-La-Buissière, le 25 Juillet 2024

Ainsi fait et délibéré à BRUAY-LA-BUISSIERE, le jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

**Date de la convocation :**  
Le 19 Juillet 2024

**Nombre d'Administrateurs :**  
En exercice : 17  
Présents : 12  
Procuration : 2  
Votants : 14  
Abstention : 0

Le Président,

Ludovic PAJOT



REÇU EN PRÉFECTURE

le 26/07/2024

Application agréée E-leqafix.com

99\_DE-062-266201789-20240726-CA24072024\_

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE**

Pièce n° : DEL-2024 BLB-CA 24072024-55

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 Juillet à 18h00, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la Présidence de M. Ludovic PAJOT, Président.

Etaient présents : Monsieur PAJOT Ludovic, Madame BERROYEZ Lysiane, Madame BRAY Amélie, Madame DELERUE Martine, Monsieur GAMOT Arnaud, Monsieur KOSMALSKI Jean-Bernard, Monsieur LAZAREK Henri, Monsieur MAYOLLE Thibaut, Madame TOURBIER Laurie, Madame VANDENBUSSCHE Marie-Thérèse, Madame Maguy VANBELLINGEN, Monsieur LEGEIN Jérôme,

Etaient excusés : Monsieur DUBOIS Jean pascal, Monsieur SELLEZ Dominique, Madame HERMANT Martine

Étaient excusées et avait donné pouvoir : Madame BOMMART Emilie, Madame VECHE Carmen

Etaient absents :

**POLE SENIORS – REPAS SPECTACLE – PARTICIPATION  
FINANCIERE DES PERSONNES DOMICILIEES A L'EXTERIEUR DE  
LA VILLE DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE**

Le Conseil d'Administration,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment des articles R.123-16 à R.123-26 ;

CONSIDERANT que chaque année, le CCAS organise son traditionnel repas spectacle en faveur des seniors de 65 ans et plus ;

CONSIDERANT qu'il soit accepté l'inscription d'un conjoint ou d'une personne proche, domiciliés à l'extérieur de la commune moyennant une participation financière fixée à 40€ par personne ;

CONSIDERANT qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,  
A l'unanimité des membres présents,

REÇU EN PREFECTURE

le 26/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-062-266201789-20240726-CA24 072 024\_

**ARTICLE 1er** : DECIDE d'accepter l'inscription, au repas spectacle, des personnes domiciliées à l'extérieur de la commune (compagnon...);

**ARTICLE 2** : ACCEPTE de fixer la participation financière des personnes domiciliées à l'extérieur de BRUAY-LA-BUISSIERE à 40,00€ par personne, pour l'année 2024 ;

**ARTICLE 3** : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Pour extrait certifié conforme au Registre  
(Publié et affiché conformément à L.2121-25 du  
Code Général des Collectivités Territoriales)  
Bruay-La-Buissière, le 25 Juillet 2024

Ainsi fait et délibéré à BRUAY-LA-BUISSIERE, le jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

**Date de la convocation :**  
Le 19 Juillet 2024

**Nombre d'Administrateurs :**  
En exercice : 17  
Présents : 12  
Procuration : 2  
Votants : 14  
Abstention : 0

Le Président

Ludovic PAJOT



REÇU EN PREFECTURE

le 26/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-062-266201769-20240726-CA24072024\_

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE**

**Pièce n° : DEL-2024 BLB-CA 24072024-56**

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 Juillet à 18h00, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la Présidence de M. Ludovic PAJOT, Président.

Étaient présents : Monsieur PAJOT Ludovic, Madame BERROYEZ Lysiane, Madame BRAY Amélie, Madame DELERUE Martine, Monsieur GAMOT Arnaud, Monsieur KOSMALSKI Jean-Bernard, Monsieur LAZAREK Henri, Monsieur MAYOLLE Thibaut, Madame TOURBIER Laurie, Madame VANDENBUSSCHE Marie-Thérèse, Madame Maguy VANBELLINGEN, Monsieur LEGEIN Jérôme,

Étaient excusés : Monsieur DUBOIS Jean pascal, Monsieur SELLEZ Dominique, Madame HERMANT Martine

Étaient excusées et avait donné pouvoir : Madame BOMMART Emilie, Madame VECHE Carmen

Étaient absents :

**PÔLE SENIORS - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC  
L'ASSOCIATION DIGIBUS**

**Le Conseil d'Administration,**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment des articles R.123-16 à R.123-26 ;

VU l'objectif de l'Association DIGIBUS d'organiser et d'animer gracieusement des ateliers numériques pour les seniors de plus de 60 ans ;

**CONSIDERANT** le besoin de lutter contre la fracture numérique des Seniors ;

**CONSIDERANT** que ce partenariat vise à faciliter l'accès aux nouvelles technologies, pour les seniors gagner en autonomie avec les outils numériques ;

**CONSIDERANT** que les outils numériques permettent aux seniors de rester connectés avec leurs proches et d'améliorer leur qualité de vie ;

**CONSIDERANT** qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

**Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,  
A l'unanimité des membres présents,**

REÇU EN PREFECTURE

le 26/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-062-266201789-20240726-CA24072024\_

**ARTICLE 1er : AUTORISE** le partenariat entre le CCAS de Bruay-La-Buissière et l'Association DIGIBUS – 59 Boulevard de Paris - Appt 1 62190 LILLERS.

**ARTICLE 2 : AUTORISE** la signature de la convention de partenariat entre le CCAS de Bruay-La-Buissière et l'Association DIGIBUS.

**ARTICLE 3 : RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Pour extrait certifié conforme au Registre  
(Publié et affiché conformément à L.2121-25 du  
Code Général des Collectivités Territoriales)  
Bruay-La-Buissière, le 25 Juillet 2024

Ainsi fait et délibéré à BRUAY-LA-BUISSIERE, le jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

|   |
|---|
| <b>Date de la convocation :</b><br>Le 19 Juillet 2024   |
| <b>Nombre d'Administrateurs :</b><br>En exercice : 17<br>Présents : 12<br>Procuration : 2<br>Votants : 14<br>Abstention : 0 |

Le Président,

Ludovic PAJOT



REÇU EN PREFECTURE  
le 26/07/2024

Application agréée E.legalite.com

99\_DE-062-266201789-20240726-CR24072024\_

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE**

Pièce n° : DEL-2024 BLB-CA 24072024-57

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 Juillet à 18h00, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la Présidence de M. Ludovic PAJOT, Président.

Étaient présents : Monsieur PAJOT Ludovic, Madame BERROYEZ Lysiane, Madame BRAY Amélie, Madame DELERUE Martine, Monsieur GAMOT Arnaud, Monsieur KOSMALKI Jean-Bernard, Monsieur LAZAREK Henri, Monsieur MAYOLLE Thibaut, Madame TOURBIER Laurie, Madame VANDENBUSSCHE Marie-Thérèse, Madame Maguy VANBELLINGEN, Monsieur LEGEIN Jérôme,

Étaient excusés : Monsieur DUBOIS Jean pascal, Monsieur SELLEZ Dominique, Madame HERMANT Martine

Étaient excusées et avait donné pouvoir : Madame BOMMART Emilie, Madame VECHE Carmen

Étaient absents :

**PÔLE SENIORS : CHARTE D'ENGAGEMENTS AVEC LE GROUPEMENT DE COOPERATION SOCIALE ET MEDICO-SOCIALE « DEFI AUTONOMIE SENIORS »**

Le Conseil d'Administration,

VU les articles L123-4 et suivants du Code de l'Action Sociale et des familles ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment des articles R.123-16 à R.123-26 ;

VU que le GCSMS « Défi Autonomie Seniors » a pour mission de déployer, sur les hauts de France, des actions de prévention, d'éducation à la santé, du bien vieillir ainsi que toutes actions visant à préserver l'autonomie des personnes vieillissantes ;

**CONSIDERANT** que le GCSMS « Défi Autonomie Seniors » propose l'animation d'actions collectives de prévention à destination des personnes dès 55 ans ;

**CONSIDERANT** que les actions proposées par le GCSMS « Défi Autonomie Seniors », représente un coût financier supporté par les caisses de retraites (CARSAT, RSI, MSA) et les partenaires financiers (conférences des financeurs de la région des hauts de France, CAMIEG, CNRACL, IRCANTEC) ;

REÇU EN PREFECTURE

le 26/07/2024

Application agréée E.legalite.com

99\_DE-062-266201789-20240726-CA24072024\_

**CONSIDERANT** que parmi les thématiques proposées, celles retenues sont :

- Le sommeil
- La nutrition
- La prévention des chutes
- Bien vieillir
- Equilibre

**CONSIDERANT** qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

**Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,  
A l'unanimité des membres présents,**

**ARTICLE 1er : DECIDE** le partenariat entre le CCAS de Bruay-La-Buissière et le groupement de coopération sociale et médico-sociale « Défi Autonomie Seniors ».

**ARTICLE 2 : AURORISE** le Président ou la Vice-Présidente ou la Vice-Présidente déléguée à signer la charte d'engagements entre le CCAS de Bruay-La-Buissière et le groupement de coopération sociale et médico-sociale « Défi Autonomie Seniors ».

**ARTICLE 3 : RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Pour extrait certifié conforme au Registre  
(Publié et affiché conformément à L.2121-25 du  
Code Général des Collectivités Territoriales)  
Bruay-La-Buissière, le 25 Juillet 2024

Ainsi fait et délibéré à BRUAY-LA-BUISSIERE, le jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

REÇU EN PREFECTURE

le 26/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-062-266201769-20240726-CA24072024\_

**Date de la convocation :**  
Le 19 Juillet 2024

**Nombre d'Administrateurs :**  
En exercice : 17  
Présents : 12  
Procuration : 2  
Votants : 14  
Abstention : 0

Le Président,

Ludovic PAJOT



REÇU EN PREFECTURE

le 26/07/2024

Application agréée E.legalte.com

99\_DE-062-266201789-20240726-CR24072024...



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE**

**Pièce n° : DEL-2024 BLB-CA 24072024-58**

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 Juillet à 18h00, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la Présidence de M. Ludovic PAJOT, Président.

Etaient présents : Monsieur PAJOT Ludovic, Madame BERROYEZ Lysiane, Madame BRAY Amélie, Madame DELERUE Martine, Monsieur GAMOT Arnaud, Monsieur KOSMALSKI Jean-Bernard, Monsieur LAZAREK Henri, Monsieur MAYOLLE Thibaut, Madame TOURBIER Laurie, Madame VANDENBUSSCHE Marie-Thérèse, Madame Maguy VANBELLINGEN, Monsieur LEGEIN Jérôme,

Etaient excusés : Monsieur DUBOIS Jean pascal, Monsieur SELLEZ Dominique, Madame HERMANT Martine

Étaient excusées et avait donné pouvoir : Madame BOMMART Emilie, Madame VECHE Carmen

Etaient absents :

**PÔLE SENIORS : ACCEPTATION D'UN DON – LES MUSICIENS EN FÊTE :**

**Le Conseil d'Administration,**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment des articles R.123-16 à R.123-26 ;

**CONSIDERANT** que le Pôle Seniors du CCAS s'est vu remettre un don de l'Association « Les Musiciens en Fête » dont le siège social est situé 315, rue Blériot 62700 BRUAY-LA-BUISSIÈRE, d'un montant de 870.00€ ;

**CONSIDERANT** que ce don est fait sans condition, ni charge ;

**CONSIDERANT** qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

**Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,  
A l'unanimité des membres présents,**

**REÇU EN PREFECTURE**

**le 26/07/2024**

Application agréée E-lequalite.com

99\_DE-062-266201789-20240726-CA24072024\_

**ARTICLE 1er** : ACCEPTE le don de 870.00€.

**ARTICLE 2** : DECIDE qu'il sera affecté à une activité à destination des Seniors en situation de précarité.

**ARTICLE 3** : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Pour extrait certifié conforme au Registre  
(Publié et affiché conformément à L.2121-25 du  
Code Général des Collectivités Territoriales)  
Bruay-La-Buissière, le 25 Juillet 2024

Ainsi fait et délibéré à BRUAY-LA-BUISSIÈRE, le jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

**Date de la convocation :**  
Le 19 Juillet 2024

**Nombre d'Administrateurs :**  
En exercice : 17  
Présents : 12  
Procuration : 2  
Votants : 14  
Abstention : 0

Le Président,

Ludovic PAJOT



REÇU EN PREFECTURE

le 26/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-062-266201789-20240726-CR24 072 024\_